Image not found or type unknown

Classement sans suite d'une plainte

Par **margote87**, le **25/09/2013** à **16:26**

Bonjour,

Dans le cadre d'un classement sans suite, je sais qu'il existe un recours devant le procureur général (art 36 du code de procédure pénal).

En recherchant un peu par moi-même, je n'ai trouvé aucunes informations pour me renseigner.

Existe t-il un délai pour contester la décision du procureur de la république?

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés